



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023009

Domaine : 8.2

Date de convocation : 31 mars 2023

Date de l'affichage : 31 mars 2023

Date d'affichage de la délibération : 7 avril 2023

Objet : 09 – Signature du Contrat Local de Santé

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40), Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h38), Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (à partir de 21h40)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO (jusqu'à 20h38)
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Alain SACCHETTI, Madame Emilie DA SILVA (à partir de 21h40)

Madame Nicole THENIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28 (jusqu'à 20h38), 29 (à partir de 20h38), 28 (à partir de 21h40)
- Votants : 32 (jusqu'à 21h40), 31 (à partir de 21h40)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, Adjointe au maire en charge des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

VU la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 créant l'Agence Régionale de Santé et prévoyant la mise en place de Contrats Locaux de Santé,

VU la délibération n°04 du Conseil municipal du 24 novembre 2011 autorisant la signature du Contrat Local de Santé (CLS) pour une période de 6 années,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230406-2023009-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT que le Contrat Local de Santé est un outil de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Il complète le volet santé des Contrats de Ville et s'inscrit dans le cadre des actions de santé qui sont portées par la ville.

CONSIDERANT Le CLS présente le contexte et les démarches locales de santé déjà engagées sur la commune et pointe les enjeux de santé relevés grâce à un diagnostic partagé, avec les services de l'ARS, selon 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Développer l'accès aux droits en santé et à l'offre de soins.
- Axe 2 : Lever les représentations sur la santé mentale et prévenir les conduites à risques.
- Axe 3 : Améliorer la santé globale et développer les actions de prévention et de promotion de la santé.
- Axe 4 : Réduire les inégalités sociales de santé en lien avec l'environnement
- Axe transversal : Fédérer, rassembler les acteurs de santé et du territoire pour impulser une dynamique.

CONSIDERANT qu'en 2020, la ville s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau CLS et que les nombreux comités techniques et comités de pilotage, animés par la coordination santé, ont permis d'envisager la signature d'un CLS 2^{ème} génération,

CONSIDERANT que le CLS est valable pour une durée de six années à compter de sa signature et, qu'au terme de la première année, le contrat pourra être révisé et complété par avenant.

CONSIDERANT que les signataires institutionnels du CLS sont l'Agence Régionale de Santé, la commune, le Préfet du Val d'Oise, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'inspection académique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Local de Santé, ses avenants à intervenir et à solliciter les subventions associées ainsi que de signer toutes les conventions de financement ad-hoc.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Usé de réception en préfecture 095-219502184-20230406-2023009-DE Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023
